

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le quinze septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Séverine MARTIN déclare la séance ouverte à 19h05.

**Présents (21) :** Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie RIGAL, Rémi PISANO, Sabelyne DESMEDT, Philippe VERGNIEUX, Evelyne COLLINO, François BASILE, Christelle RIPPE, Patricia FLEUREAU, Irène CORVEST, Béatrice PETITPAS, Serge RAMOS (présent à partir de la délibération n°5), Frédéric BONNEHON, William CAILLAUD (présent à partir de la délibération n°5), Karine FAUCON-BONNET, Juliette LARGEAU, Baptiste BONNET, Jörg DETTMANN, Sandra CASTELLO, Benjamin DELPORTE.

**Absents (6 dont 5 pouvoirs) :** Jean SALANON (pouvoir donné à Philippe VERGNIEUX), Patrick MYOTTE, Mireille BENOIT (pouvoir donné à Béatrice PETITPAS), Gaëtan GRANGIER (pouvoir donné à Christian CHARDIN), Magali ALVES (pouvoir donné à Valérie RIGAL), Yannick SELLIER (pouvoir donné à Baptiste BONNET).

### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Valérie RIGAL comme secrétaire de séance.

### 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2022

Le conseil municipal, par 21 voix pour, 2 abstentions (Karine FAUCON-BONNET et Juliette LARGEAU) et 1 voix contre (Yannick SELLIER (par pouvoir à Baptiste BONNET) approuve le procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2022.

### 3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

↳ **Décision 22– 2022** en date du 05 juillet 2022 portant concession d'un logement de fonction.

↳ **Décision 23– 2022** en date du 08 juillet 2022 acceptant, dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle, l'avenant du groupement C+O IDF2 ARCHITECTE – 79 rue Victor Hugo – 94200 Ivry-Sur-Seine d'un montant de 33 130,60 € HT.

↳ **Décision 24– 2022** en date du 09 août 2022 acceptant, dans le cadre de la fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires et municipaux de la Commune, l'avenant n° 2 de la Société Yvelines Restauration – 12 rue Clément Ader, ZA du Patis – 78120 Rambouillet pour un montant de :

- repas enfant primaire : 2,731 € HT  
- repas adulte scolaire : 3,107 € HT

↳ **Décision 25– 2022** en date du 16 août 2022 acceptant l’avenant de transfert du marché n°2021-062 relatif au transport des élèves en circuits spéciaux scolaires proposé par Ile-de-France Mobilités.

↳ **Décision 26– 2022** en date du 31 août 2022 fixant les tarifs des repas à l’occasion de la fête de la châtaigne, comme suit : repas adulte : 11 € ; repas enfant (-10 ans) : 9,00 € avec boisson.

↳ **Décision 27– 2022** en date du 05 septembre 2022 acceptant la proposition de la société SAS ROY – 5 avenue du Bois des Roches – 91190 Gif-sur-Yvette en vue de procéder au remplacement des portes et fenêtres de la salle polyvalente de Forges-les-Bains pour un montant total de 27 165,26 € HT.

#### **4. DELIBERATION D’ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCE IRRECOUVRABLES**

Rapporteur : Christian CHARDIN

Par courrier en date du 04 août 2022, la Trésorerie de Dourdan a sollicité la commune afin de faire admettre plusieurs créances en non-valeur.

En effet, chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Les créances irrécouvrables admises en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n’a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d’actes). Il est à préciser que l’admission en non-valeur n’exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s’élève à 754,52 €.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d’admission en non-valeur des créances n’ayant pu faire l’objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d’exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l’admission en non-valeur par l’Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**DELIBERE ET, A L’UNANIMITE,**

**ADMET** en non-valeur pour les montants suivants :

Exercice	Titre	Nature	Montant
2010	73	Frais d’écolage	611 €
2018	622	Restauration	105,57 €
2020	238	Restauration	20,30 €
2020	475	Restauration	17,65 €

**AUTORISE** l'inscription des crédits au budget principal de la ville 2022 au compte 6541.

**ET AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

## 5. BUDGET COMMUNAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian CHARDIN

Des corrections sont à apporter au budget conformément à ce qui a été exposé dans la note de synthèse du conseil municipal.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

### **DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la Décision Modificative N°1 du budget prévisionnel 2022 qui fait ressortir les chiffres suivants :

#### **I) Section de fonctionnement / dépenses**

<u>Chapitre 011</u>	-50 000 €
Compte 6247 (transports collectifs) : .....	-50 000 €
<u>Chapitre 012</u>	+33 944 €
Compte 6332 (FNAL) : .....	+100 €
Compte 6336 (Cotisations CNFPT et CIG) : .....	+1 800 €
Compte 64111 (rémunérations titulaires) : .....	+11 544 €
Compte 64118 (rémunération indemnitaire) : .....	+7 200 €
Compte 6451 (URSSAF) : .....	+7 500 €
Compte 6453 (caisses de retraite) : .....	+5 000 €
Compte 6454 (cotisations chômage) : .....	+800 €
<u>Chapitre 65</u>	+14 700 €
Compte 6512 (droits informatique en nuage) : .....	+5 800 €
Compte 6531 (indemnités d'élus) : .....	+1 800 €
Compte 6541 (créances irrécouvrables) : .....	+355 €
Compte 6574 (subventions) .....	+400 €
Compte 65888 (charges diverses) : .....	+6 345 €
<u>Chapitre 67</u>	+10 000 €
Compte 673 (titres ex. antérieurs annulés) : .....	+10 000 €
<u>Chapitre 014</u>	-12 516 €
Compte 739223 (FPIC) : .....	-12 516 €
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT : .....	+52 872 €
<b>TOTAL dépenses de fonctionnement / dépenses : .....</b>	<b>+49 000 €</b>

## II) Section de fonctionnement / recettes

<u>Chapitre 73</u>	+39 000 €
Compte 7381 (droits de mutation) : .....	+39 000 €
<u>Chapitre 77</u>	+10 000 €
Compte 7713 (produits exceptionnels) : .....	+10 000 €
<b>TOTAL section de fonctionnement / recettes : .....</b>	<b>+49 000 €</b>

## III) Section d'investissement / recettes

VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : .....	+52 872 €
<b>TOTAL section d'investissement / recettes : .....</b>	<b>+52 872 €</b>

## IV) Section d'investissement / dépenses

<u>Chapitre 23</u>	+52 872 €
Compte 2313 (immobilisations en cours) : .....	+52 872 €
<b>TOTAL section d'investissement / dépenses : .....</b>	<b>+52 872 €</b>

**ET AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

## 6. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DE L'ORGE

Rapporteur : Séverine MARTIN

Le Syndicat de l'Orge a engagé une procédure de modification de ses statuts qui doit permettre notamment :

- A d'autres syndicats d'adhérer au syndicat de l'Orge.
- De mettre à jour la liste de ses membres.
- La possibilité de co-financement de projets par les membres du syndicat par l'intermédiaire de subventions spécifiques dédiées.

La commune de Forges-les-Bains dispose d'un délai de trois mois à compter du 15 juillet 2022 afin de se prononcer sur ces statuts. En cas d'absence de réponse de la commune, il sera considéré que la commune a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat de l'Orge,

**ET AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

## 7. SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ENTENTE DU PAYS DE LIMOURS

Rapporteur : Séverine MARTIN.

Entente du Pays de Limours est une association sportive présente sur le territoire et affiliée à fédération française de football.

Ce club organise notamment des matchs au stade de la commune de Forges-les-Bains. Afin de soutenir cette association dans ses activités et notamment pour l'évènement d'hommage aux anciens de l'EPL, il est proposé de lui verser une subvention de 400 €.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la subvention de 400 € à l'association Entente Pays de Limours,

**ET AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

Le Maire,



Maire de Forges-les-Bains